

Le recyclage est en évolution au Yukon.

À titre de propriétaire d'une entreprise au Yukon, vous pourriez aussi devoir apporter des changements.

Une nouvelle approche de la gestion des déchets appelée **responsabilité élargie des producteurs**, ou « REP », sera bientôt mise en œuvre par le gouvernement du Yukon. Cette responsabilité est déjà en application dans bien d'autres endroits au Canada et ailleurs dans le monde.

La REP transfère la responsabilité de la gestion des déchets issus des « produits », du gouvernement à ses « producteurs ».

Qu'est-ce qu'un producteur?

Un producteur est une entreprise ou autre organisation qui fabrique ou fournit des produits pour le marché yukonnais. Il peut s'agir du fabricant d'origine d'un produit et de tout autre intermédiaire jusqu'au détaillant final du produit.

Qu'est-ce qu'un produit?

Un produit est un bien mis en marché au Yukon. Certaines parties d'un produit – par exemple, l'emballage en carton – deviennent des « déchets ». L'objectif de la REP est de faire en sorte que les producteurs gèrent ces déchets de manière responsable.

Comment la responsabilité est-elle attribuée?

La REP attribue la responsabilité le plus haut possible dans la chaîne d'approvisionnement d'un produit. Prenons l'exemple d'une bouteille de shampoing en plastique fabriquée aux États-Unis. Un règlement du Yukon sur la REP ne permet pas d'attribuer la responsabilité de cette bouteille à son fabricant d'origine. Toutefois, on peut attribuer la responsabilité à une chaîne d'épicerie franchisées qui importe la bouteille au Yukon. L'épicerie locale ne serait donc pas directement responsable de la gestion de la bouteille en plastique lorsque celle-ci devient un déchet.

La REP s'applique-t-elle à tous les producteurs?

Certaines petites organisations seront exemptées de la REP si elles n'atteignent pas certains seuils en matière de revenus ou de production de déchets. La Colombie-Britannique, par exemple, exempte les producteurs dont le revenu annuel est inférieur à un million de dollars ou les entreprises qui fournissent moins d'une tonne de papier imprimé et d'emballages par an. Cette province exempte également toutes les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

Quel est l'objectif?

La gestion des produits à la fin de leur cycle de vie est l'objectif ultime de la REP. En plaçant cette responsabilité le plus haut possible dans la chaîne d'approvisionnement, la REP peut inciter les fabricants à améliorer la conception de leurs produits afin de réduire les déchets et de favoriser leur réutilisation et leur recyclage.

La REP offre également aux entreprises la possibilité de réaliser des gains d'efficacité et des économies en matière de gestion des déchets.

Quels produits sont couverts par la REP?

Le gouvernement désigne les produits qui feront partie du système de REP. Le Yukon commencera probablement par trois catégories de produits. D'autres types de déchets pourraient être inclus dans un futur système de REP plus étendu.

1. Papier imprimé et emballages

Les emballages comprennent les contenants, sacs et boîtes servant à l'emballage de produits alimentaires, mais n'incluent pas les récipients de boisson. Les produits de papier comprennent les dépliants, les catalogues, les magazines et le papier utilisé pour les photocopies ou l'écriture. Cette catégorie pourrait couvrir uniquement les déchets résidentiels ou inclure les déchets générés par les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

2. Déchets domestiques dangereux

Cette catégorie comprend les solvants, les liquides inflammables, les pesticides domestiques, la peinture et les piles à usage ménager ainsi que leurs contenants. Il pourrait s'agir de lampes, de bouteilles de gaz non rechargeables, d'alarmes et de dispositifs contenant du mercure.

3. Déchets provenant des véhicules automobiles

Cette catégorie comprend les huiles et filtres à huile usés, les antigels résiduels et les contenants associés.

Comment les producteurs s'acquittent-ils de leurs responsabilités?

Les producteurs travaillent de façon collective par l'intermédiaire d'organismes appelés « éco-organismes ». Un certain nombre d'éco-organismes existent déjà au Canada.

Les éco-organismes déterminent la responsabilité en matière de déchets liés aux produits et perçoivent les droits auprès des producteurs de manière appropriée. Ils établissent, financent et exploitent également des programmes de gestion des déchets.

Les éco-organismes s'occupent aussi de l'aspect administratif de la REP. Ils préparent les plans des programmes et les rapports annuels pour le gouvernement.

Qui paie pour la REP?

Les coûts de fonctionnement des systèmes de REP sont intégrés dans le prix des produits. Le recyclage devient ainsi un service prépayé pour les consommateurs.

La plupart des administrations laissent les producteurs décider s'ils veulent rendre ces coûts visibles pour les consommateurs sous forme d'« écofrais ».

Avantages de la REP

- ✓ Occasions d'affaires et de création d'emplois pour le secteur privé
- ✓ Incitatif afin que les producteurs réduisent les déchets associés à leurs produits
- ✓ Meilleur accès aux programmes de recyclage au fil du temps
- ✓ Économies pour les contribuables
- ✓ Plus de déchets détournés des sites d'enfouissement

Pour en savoir plus, contacter Andrew Robulack au
867-335-6040 ou à andrew@robulack.ca